

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE NEUVE-ÉGLISE

Arrondissement
de Sélestat-Erstein
Nombre de Conseillers
élus : 15

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 11 février 2025 à 19 heures 00
Convocation transmise par voie dématérialisée aux conseillers
municipaux le 03 février 2025, affichée en Mairie le 03 février 2025.

Conseillers en fonction :
13

Sous la présidence de M. Alexandre KRAUTH, Maire

Conseillers présents :
9

Membres présents : Mme LUTZ Hélène, WIOLAND Emilie,
MM. BURRUS Mathieu, DIETZ Thierry, MARCOT Yves, MASSON Marc,
SCHILLINGER André, STRENG Pierre.

Membres absents : Mme Anne VILLAUMÉ donne procuration à M. Yves MARCOT,
Mme Françoise MATHIEU donne procuration à M. André SCHILLINGER,
M. Jérôme MATHIEU donne procuration à M. Alexandre KRAUTH,
M. Lionel RIOU.

Les membres du conseil municipal forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 janvier 2025,
3. Communications du Maire,
4. ONF : prévision des coupes et programme des travaux d'exploitation 2025
5. Personnel : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
6. Personnel : convention de mise à disposition par le service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
7. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme Hélène LUTZ, secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2025

Le compte-rendu de la séance du 13 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3. Communications du Maire

Dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties au maire, M. Alexandre KRAUTH communique à l'assemblée les mesures prises depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

- **Droit de préemption urbain** : renonciation au droit de préemption de la commune pour les parcelles situées en section 1 parcelle 127 (2 ares 54) et parcelle 129 (5 ares 07) au lieu-dit Village.

4. ONF : prévision des coupes et programme des travaux d'exploitation 2025

M. le Maire présente aux conseillers municipaux la prévision des coupes et le programme des travaux d'exploitation 2025 présentés par l'ONF.

Deux devis ont également été demandés à des entreprises privées pour les travaux de mise en peinture et de débroussaillage des limites (parcelles 1,2 et 3) et le dégagement des plantations (parcelle 6).

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et après délibération, à l'unanimité :

- décide d'effectuer les travaux de mise en peinture et de débroussaillage des limites des parcelles 1,2 et 3 et le dégagement des plantations pour la parcelle 6 par l'entreprise Burrus de Ste Croix aux Mines pour un montant de 35 € HT/heure et décide de ne pas donner suite au devis des travaux patrimoniaux proposé par l'ONF,

- approuve :

- l'assistance technique de l'ONF pour un montant de 600.00 € H.T,
- le programme des coupes à façonner (recette brute) pour un montant de 4 200 € H.T.

- autorise M. le Maire à signer les conventions et les devis afférents,

- décide de faire réaliser les coupes ponctuellement selon les offres de prix de vente et avec garanties de paiement,

- décide d'inscrire au Budget Primitif 2025 les crédits correspondant à ces programmes.

5. Personnel : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps à temps non complet, à raison de 11/35^{ème} à compter du 12/03/2025 pour les fonctions de d'agent d'entretien polyvalent.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, à savoir :

Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 446, indice majoré : 397

6. Personnel : convention de mise à disposition par le service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à faire appel, au besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services et à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec M. le Président du CDG 67 ainsi que les documents y afférents,
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront inscrites au budget en fonction des besoins.

7. Divers

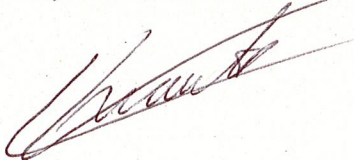
Sont évoqués les sujets suivants :

- la fermeture d'une classe dans le RPI de Neuve-Eglise/Hirtzelbach/Breitenau à partir de septembre 2025.
- La candidature de la commune à l'opération «COMMUNE NATURE» pour l'obtention de la deuxième libellule.
- Les tarifs de la salle des fêtes qui sont à ajuster après une année de fonctionnement. Ils feront l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- L'opération d'achat de fleurs et la journée de rempotage (à valider selon proposition et devis du fournisseur).

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20h15.

Pour copie conforme,
Neuve-Eglise, le 17 février 2025

Le Maire, Alexandre KRAUTH



La secrétaire de séance, Hélène LUTZ

